



Conseil de la Ville

Règlement RV3577 modifiant le Règlement RV3511 sur le traitement des membres du conseil de la Ville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Rémunération de base d’un membre du conseil de la Ville

L’article 2 du Règlement sur le traitement des membres du conseil de la Ville est remplacé par le suivant :

« 2. Rémunération d’un membre du conseil de la Ville

Comme rémunération de base pour les services qu’ils rendent à la Ville de Lévis à titre de membre du conseil de la Ville, la Ville de Lévis verse à chacun des membres du conseil de la Ville, une rémunération annuelle de :

Année	Poste occupé	Rémunération annuelle de base (Note 1)
2026	Membre du conseil de la Ville	42 734\$

Note 1 : Cette rémunération est indexée à compter de 2027 selon l’article 6 ci-dessous. »

2. Rémunération additionnelle d’un membre du conseil de la Ville

L’article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3. Rémunération additionnelle d’un membre du conseil de la Ville

Une rémunération additionnelle annuelle est versée à tout membre du conseil de la Ville qui exerce les fonctions suivantes :

Numéro	Année	Poste occupé	Rémunération additionnelle (Note 1)
1.	2026	Maire suppléant	8 497\$
2.	2026	Conseil de la Ville, président	23 631\$
3.	2026	Conseil de la Ville, vice-président	5 908\$
4.	2026	Comité exécutif, vice-président	42 370\$
5.	2026	Comité exécutif, membre	32 870\$
6.	2026	Conseil d'arrondissement - Chutes de la Chaudière Ouest, président	13 546\$
7.	2026	Conseil d'arrondissement - Chutes de la Chaudière Ouest, vice-président	3 192\$
8.	2026	Conseil d'arrondissement - Chutes de la Chaudière Est, président	13 546\$
9.	2026	Conseil d'arrondissement - Chutes de la Chaudière Est, vice-président	3 360\$
10.	2026	Conseil d'arrondissement – Desjardins, président	13 546\$
11.	2026	Conseil d'arrondissement – Desjardins, vice-président	3 360\$
12.	2026	Comité consultatif d'urbanisme, président	6 384\$
13.	2026	Comité consultatif d'urbanisme, vice-président	4 275\$

14.	2026	Comité consultatif d'urbanisme, membre	3 192\$
15.	2026	Commission - Planification intégrée du territoire, président	15 884\$
16.	2026	Commission - Planification intégrée du territoire, vice-président	4 275\$
17.	2026	Commission - Planification intégrée du territoire, membre	3 192\$
18.	2026	Commission - Eau et environnement, président	15 884\$
19.	2026	Commission - Eau et environnement, vice-président	4 275\$
20.	2026	Commission - Eau et environnement, membre	3 192\$
21.	2026	Commission - Sécurité urbaine, président	15 884\$
22.	2026	Commission - Sécurité urbaine, vice-président	4 275\$
23.	2026	Commission - Sécurité urbaine, membre	3 192\$
24.	2026	Commission - Services à la communauté, président	15 884\$
25.	2026	Commission - Services à la communauté, vice-président	4 275\$
26.	2026	Commission - Services à la communauté, membre	3 192\$
27.	2026	Commission - Finances et administration, président	15 884\$
28.	2026	Commission - Finances et administration, vice-président	4 275\$
29.	2026	Commission - Finances et administration, membre	3 192\$
30.	2026	Comité de démolition d'immeubles, président	6 384\$
31.	2026	Comité de démolition d'immeubles, vice-président	4 275\$
32.	2026	Comité de démolition d'immeubles, membre	3 192\$
33.	2026	Comité consultatif d'urbanisme en patrimoine, président	6 384\$
34.	2026	Comité consultatif d'urbanisme en patrimoine, vice-président	4 275\$
35.	2026	Comité consultatif d'urbanisme en patrimoine, membre	3 192\$
36.	2026	Comité consultatif agricole, président	6 384\$
37.	2026	Comité consultatif agricole, vice-président	4 275\$
38.	2026	Comité consultatif agricole, membre	3 192\$
39.	2026	Autre commission de la Ville non énumérée ci-dessus, président	6 384\$
40.	2026	Autre commission de la Ville non énumérée ci-dessus, vice-président	4 275\$
41.	2026	Autre commission de la Ville non énumérée ci-dessus, membre	3 192\$
42.	2026	Rémunération prévue par d'autres organismes pour les postes de président, vice-président ou de membre, dont la Société de transport de Lévis, la Communauté métropolitaine de Québec et la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière	Selon le tarif établi par l'organisme (note 2)

Note 1 : Cette rémunération est indexée à compter de 2027 selon l’article 6 ci-dessous.

Note 2 : La rémunération prévue par d’autres organismes est indexée à compter de 2027 au taux établi par cet organisme. »

3. Demande de remboursement de la rémunération reçue d'autres organismes

L'article 8 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 8. Demande de remboursement de la rémunération reçue d'autres organismes

La Ville de Lévis verse au maire et à chaque membre du conseil de la Ville la totalité de la rémunération établie au présent règlement, incluant les avantages sociaux, et de l'allocation de dépenses.

La Ville de Lévis demande le remboursement de la rémunération, incluant les avantages sociaux, auprès des organismes que ceux-ci auraient versés au maire et un membre du conseil de la Ville pour l'exercice d'une fonction au sein de ces organismes. »

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} mars 2026.

Adopté le 27 janvier 2026

(signé) Steven Blaney

Steven Blaney, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Jean Leblond

Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1ER MARS 2026